

**COFIL 3 LABEL :**  
**« Conception et construction des installations de  
méthanisation »**  
**Réunion du 21/11/2018**  
**Arnaud DIARA [a.diara@atee.fr](mailto:a.diara@atee.fr)**

# Fonctionnement du GT création du label

## **CODIR :**

Conduit et  
réalise l'étude

## **COPIL :** Parties

Prenantes intéressées :  
donnent les grandes  
orientations

## **Comité de relecture :**

Consultent les CR de  
réunions, Relisent et  
corrigent les livrables

## **Adhérents du Club Biogaz, public:**

Relisent et corrigent les  
livrables

ALEXIS	Pascal	Alexis assurances
BELLET	Timothée	PlanET
BERHAULT	Hélène	APCA
BOLLENOT	Martin	DGE
BONIN	Jacky	ASTRADE
COMMAILLE	Jean-Francois	SCE
Couturier	Christian	SOLAGRO
DOUCET	Florence	Crédit agricole
DUPRAT	Bertrand	AAMF
GUEZEL	Yann	BPBA
GUILLAUME	Alain	AAMF
GUILLEMEAU	Thomas	Utilities performance
HALLOPE	Arnaud	Crédit agricole
HINAULT	JEAN-CLAUDE	AXA

ZEMB	Caroline	ARKOLIA ENERGIES
JARRIGE	Léonard	APCA
KERIHUEL	Anthony	S3D
LAPORTE	Jérôme	Groupama
LECOURT	Olivier	Cap Ouest
LEJEUNE	Patrice	Xergi
MANSUY	Julien	evalor
MESNARD	Sylvain	Envitec
MOUZAY	Paul	Agrikomp
PRUVOT	Claude	AES DANA
SPANNAGEL	Philippe	Naskéo

Nouveaux membres :

Marchand	Xavier	Carakters (Avocat et membre de biogaz vallée)
Guerini	Olivier	ENGIE
Rolland	Juliette	Carakters avocats
Pauchard	Laurent	Méthalac
Bisson	Stéphane	CER France
Priarollo	Jérémie	Solagro

**AMO / MOE / Constructeurs / Conseils**

**Représentants de l'état et des institutions agricoles**

**Banques et assureurs**

# CODIR

- ATEE Club Biogaz
  - Michel SPILLEMAECKER, Arnaud DIARA, Marie VERNEY
- CH4 Process
  - Maxime BRISSAUD, Fabien HALLIER, Nicolas HOURIZADEH, Jérôme HANNECART
- **Financiers de l'étude**
  - ADEME (Julien Thual) ; GRDF (Sylvain Frédéric)

# Planification des prochains copil

- 18 Décembre 9h30-12h30 : COPIL 4
- Janvier:
- Février :
- Mars :

# Comité de relecture

Membres du COPIL et :

- COFRAC
- ADEME (responsable du RGE)
- Ministères : DGAL, DGE, DGPR
- Réseau énergie de France Nature Environnement
- Organismes de formation : BIO-VALO, AILE, BIOGAZ VALLEE, INERIS
- Autres noms à ajouter ?

## **Les principaux risques des projets de méthanisation (en lien avec conception et construction)**

- Solvabilité /rentabilité des entreprises
- Litiges aux interfaces des lots
- Fiabilité & rentabilité des acteurs & montages contractuels
- Fiabilité & rentabilité des équipements
- Performances non atteintes
- Litige assurances

# Les points d'attention sur la chaîne de production :

- Préparation des intrants (Pratique agricoles, stockage, prétraitements)
- Cuve de digesteur (respect des normes, assurance décennale)
- Performance de production de gaz
- Émissions et rejets de polluants (mesure et gestion du CH<sub>4</sub> non-valorisé torchère, soupape, offgas)
- Intrants et odeur (bonnes pratiques de conception des équipements de réception)
- Digestats et émissions (NH<sub>3</sub>, N<sub>2</sub>O) : temps de séjour, modalités d'épandage

# Rappel des objectifs qualité

- **Le label doit :**
  - Garantir le respect de la réglementation
  - Attester/ valoriser la mise en place d'un système de management de la qualité
  - Promouvoir /identifier les prestataires de conception et construction qui ont des références de qualité
  - Permettre aux acteurs de s'appuyer sur la sous-traitance (petits BE & constructeurs)
  - Clarifier les responsabilités et assurances
  - Garantir un dimensionnement sincère et réaliste
  - Garantir des performances (Productivité, rendement, stabilité)
  - Garantir des livrables de qualité
  - Encourager l'amélioration continue

## QUELLES RESPONSABILITÉS POUR QUELS ACTEURS ?

### Assistant à maîtrise d'ouvrage

- S'engage sur les études de faisabilité
- Devoir de conseil
- Présence jusqu'à la réception et l'essai de performances
- Attention aux frontières avec les métiers de conseiller en assurance, ou en financement

### Maître d'œuvre

- Est responsable de la livraison de l'installation aux performances, de la qualité de la construction
- S'engage sur la livraison d'une unité de méthanisation
- Répond aux DCE défini par le MOA éventuellement assisté d'un AMO.

### Constructeur

- Répond au cahier des charges fixé par le maître d'œuvre.
- Est responsable du respect de:
- La réglementation technique applicable
  - Les normes techniques existantes
  - Les recommandations (Ineris, Ademe, .....)
  - Des règles environnementales et de sécurité
  - De ses engagements contractuels (en particulier qualité / performance des éléments de ses lots)

Éléments actés  
lors du COPIL 1

